



Circulaire 8289

du 30/09/2021

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Gestion financière des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (SGS) – Formalité administrative à respecter pour toutes demandes liées aux comptes bancaires ouverts auprès du Caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 4294

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 30/09/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Changements de comptables et de directions
-----------------------	--

Mots-clés	Belfius
-----------	---------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Promotion sociale secondaire Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
--

Signataire(s)

WBE - M. Michel CORNELIS, Directeur général de l'Organisation et des Finances

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Beuraind Jackie	DGOF - Service d'appui	02/690.83.42 jackie.beuraind@cfwb.be



Objet : Abrogation de la circulaire 4294 - Gestion financière des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (SGS) – Formalité administrative à respecter pour toutes demandes liées aux comptes bancaires ouverts auprès du Caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La procédure pour l'accès aux comptes bancaires auprès du Caissier « Belfius » pour les établissements d'enseignement du pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement a été simplifiée.

La circulaire 4294 est donc inusitée et abrogée.

En ce qui concerne les demandes d'accès à Belfius Web ou la délivrance de carte déposant, il y a lieu dorénavant de compléter le document SGS **informatiquement** et de le renvoyer à l'adresse mail indiquée sur le formulaire tout en y joignant une copie recto-verso de la carte d'identité des demandeurs ainsi qu'une preuve d'adresse.

Voici le lien où trouver le document SGS :

<https://www.wbe.be/soutien/comptabilite-des-etablissements/procedures-comptables/>

Le Service d'Appui aux établissements enverra ensuite ce document au Caissier Belfius qui vous transmettra, par mail, les formulaires nécessaires selon votre type de demande. Ces documents seront à signer également de manière électronique et seront à renvoyer par retour de mail.

Michel Cornelis,
Directeur général – Organisation et Finances